



Paris le 20 septembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous avons pris connaissance d'un article paru dans votre magazine le 13 juin 2017 dans la rubrique « Santé médecines douces » intitulé « L'étiopathie, l'autre thérapie qui soulage la douleur avec les mains », signé par Auriane HAMON.

Un certain nombre d'assertions figurant dans cet article sont inexactes., ce qui nous conduit à émettre les observations suivantes.

L'ostéopathie est une profession règlementée en France depuis 2002 et depuis longtemps dans de nombreux états. Elle est reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé. « *L'étiopathie* », qui n'existe qu'en France et en Suisse, ne dispose d'aucun statut et relève de l'exercice illégal de la médecine et de l'ostéopathie, comme le démontrent les nombreuses condamnations d'étiopathes, encore très récemment.

L'accès au titre d'ostéopathe fait suite à une formation délivrée par un établissement agréé par le ministère de la santé. Son contenu, homogène et fixé par le même ministère, s'étend sur 4 860 heures en 5 années après le baccalauréat ; il comprend une importante formation pratique clinique au contact de patients. De nombreux établissements délivrent un titre reconnu par le Répertoire National des Certifications Professionnelles au niveau 1 (plus haut niveau de formation français). La formation à l'étiopathie ne fait quant à elle l'objet d'aucun cadre légal.

Par ailleurs, l'ostéopathie est très précisément définie et décrite dans le référentiel activités et compétence publié au Journal Officiel de la République Française. Il y est notamment précisé que l'ostéopathe doit réaliser un diagnostic préalable à toute prise en charge, et que celui-ci, qui s'attache dans une démarche systémique à identifier la ou les origines du symptôme, comprend une anamnèse. Les compétences palpatoires – rappelons au demeurant que la palpation fait partie de tout examen clinique médical correctement réalisé – sont détaillées dans ce même document. Le champ de compétence des ostéopathes, qui n'est pas limité aux symptômes musculo-squelettiques, couvre l'ensemble des troubles fonctionnels du corps humain.

Il convient enfin d'observer que « *l'étiopathie* » fait l'objet d'une condamnation ferme de la part de la MIVILUDES dans son rapport de 2011 qui dénonce l'illégalité totale de cette pratique, ses dangers, y compris les « risques de dérives sectaires » de certains de ses membres.

Dans ces conditions, effectuer dans votre magazine un parallèle entre une profession règlementée de premier recours, de haut niveau, et une pratique illégale sans statut ni fondement porte préjudice à notre profession et trompe le public ; elle est de nature à induire les

lecteurs en erreur, leur laissant entendre que l'étiopathie est une profession réelle de soins à la personne alors qu'elle ne constitue qu'un exercice illégal de la médecine et de l'ostéopathie.

Vous comprendrez dans ces conditions que nous souhaitons que les informations diffusées dans cet article fassent l'objet d'un complément correctif.

Convaincu que ces informations auront retenu votre attention, et dans l'attente, nous vous prions d'accepter nos salutations cordiales.

Pour l'UPO